

**Décision n°14 de l'Instance Nationale des Télécommunications en date du 14 avril 2011
fixant les éléments que doit contenir l'offre technique et tarifaire de gros
d'accès et de collecte des services Internet haut débit activés sur les accès xDSL**

Vu la loi n°2001-1 du 15 janvier 2001 portant promulgation du code des télécommunications telle que modifiée et complétée par la loi n°2002-46 du 7 mai 2002 et la loi n°2008-1 du 8 janvier 2008,

Vu le décret n°2008-3026 du 15 septembre 2008 fixant les conditions générales d'exploitation des réseaux publics de télécommunications et des réseaux d'accès notamment son article 3B,

Après en avoir délibéré, l'Instance Nationale des Télécommunications décide :

Article premier : L'offre technique et tarifaire de gros d'accès et de collecte des services Internet haut débit activés sur les accès xDSL **et livrés au niveau national** doit comprendre, au minimum, les éléments listés en annexe.

Article 2 : Toute convention signée par un opérateur de réseaux publics de télécommunications dans le cadre de l'offre de gros d'accès et de collecte des services Internet haut débit activés sur les accès xDSL avec un autre opérateur de réseaux publics de télécommunications ou avec un fournisseur de services Internet doit être déposée auprès de l'Instance Nationale des Télécommunications dans un délai ne dépassant pas quinze (15) jours à partir de la date de sa conclusion contre remise d'un récépissé.

Article 3 : L'Instance Nationale des Télécommunications se réserve le droit de modifier et compléter cette décision et son annexe **pour y inclure l'offre de collecte au niveau régional.**

Article 4 : Le Président de l'Instance Nationale des Télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux opérateurs de réseaux publics de télécommunications et publiée sur le site web de l'Instance Nationale des Télécommunications.

Cette décision a été rendue le 14 avril 2011 sous la présidence de **Monsieur Kamel SAADAoui** et en présence de Messieurs:

- **Mohsen JAZIRI** : Vice-président de l'Instance
- **Houcine JOUINI** : Membre permanent de l'Instance
- **Mohamed SIALA** : Membre de l'Instance
- **Houcine HABOUBI** : Membre de l'Instance
- **Moncef HILALI** : Membre de l'Instance

et madame :

- **Yamina MATHLOUTHI** : Membre de l'Instance

Le Président de l'Instance Nationale
des Télécommunications

Kamel SAADAoui